

OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2024-082



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 13/03/2024	N° DP 76178 24 M0012
	Surfaces de plancher : 0 m ²
Par : Monsieur Morad OUHGGOU	Nbr de bâtiments :
Demeurant : 213 ROSA PARKS 76410 CLEON	Nbr de logements créés :
Représenté(e) par :	Nbr de logements démolis :
Pour : POSE D'UNE PERGOLA	Destination(s) : Habitation
Sur un terrain sis : 213 Rue Rosa Parks 76410 Cléon Parcelle(s) cadastrée(s) AH787	

Le Maire de Cléon,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0012 susvisée,
 Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 20/03/2024,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 12/02/2024,
 Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone URP3,
 Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 08/04/2024,

CONSIDERANT que l'article 4.1.2 du PLUi indique que les dispositifs techniques tels que garde-corps des balcons et terrasse doivent faire l'objet d'un traitement soigné afin de garantir une parfaite insertion de la construction dans le paysage proche et lointain et doivent être intégrés à la composition architecturale du bâtiment.

CONSIDERANT que le projet consiste à poser des brises vues sur des garde-corps et d'installer une pergola sur un balcon visible depuis l'espace public

CONSIDERANT que le projet ne garantit pas la parfaite insertion dans le paysage proche et lointain

CONSIDERANT que tel que présenté, le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1^{er} et UNIQUE : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Cléon, le 10 avril 2024

La 3ème adjointe chargée de l'économie de la ville, des finances et de l'aménagement urbain,

Mélanie DELACOUR

